

## **DIRECTIVE RELATIVE AUX DEVOIRS ACCOMPAGNÉS**

### **1. Généralités**

La présente directive définit l'organisation, les conditions de fréquentation, les comportements des élèves et les responsabilités des représentants légaux et du personnel des devoirs accompagnés.

L'aide aux devoirs est destinée aux élèves de la 3H à la 8H du cercle scolaire de Billens-Hennens, Mézières et Romont. Elle offre un cadre calme et structuré permettant aux élèves de réaliser leurs devoirs scolaires tout en favorisant leur autonomie et en soutenant l'organisation des familles. Les devoirs accompagnés ne remplacent ni l'enseignement dispensé en classe ni un cours d'appui individualisé.

Les règles de vie et de discipline sont identiques à celles en vigueur dans l'école.

Dans la présente directive, le terme « représentants légaux » désigne les personnes exerçant l'autorité parentale.

### **2. Organisation de la prestation**

Les devoirs accompagnés sont organisés par la commune de Romont qui fixe les modalités générales d'organisation du service ainsi que les tarifs applicables.

Le service est proposé, dans la limite des capacités d'accueil, jusqu'à trois jours par semaine uniquement pendant les périodes scolaires. Les jours d'ouverture peuvent être adaptés en fonction des effectifs et des besoins du service.

En cas de non-respect répété de la présente directive ou de défaut persistant de paiement, la commune de Romont peut suspendre ou mettre fin à la participation d'un élève au service, après information aux représentants légaux.

### **3. Personnel des devoirs accompagnés**

Les devoirs accompagnés sont placés sous la responsabilité d'un ou plusieurs surveillants désignés par la Commune.

Les surveillants assurent un environnement de travail calme, bienveillant et respectueux. Ils accompagnent les élèves dans l'organisation de leur travail, répondent à leurs questions et veillent au bon déroulement des devoirs ainsi qu'au respect des règles de vie et de discipline.

Lorsqu'un comportement d'un élève compromet le bon fonctionnement du service, le surveillant peut prendre des mesures immédiates, notamment une exclusion de la séance. Les représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, de maladie ou de situation d'urgence, ils prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et avertissent sans délai les représentants légaux.

#### **4. Engagement des représentants légaux**

Les représentants légaux restent responsables du suivi scolaire de leur enfant. Ils veillent notamment à ce que les devoirs soient réalisés et contrôlent régulièrement le travail effectué.

Ils communiquent à la personne responsable toute information utile concernant leur enfant, notamment en cas de situation particulière, de problème de santé ou de modification de leurs coordonnées.

Toute absence doit être annoncée dès que possible via la plateforme MonPortail.

A la fin de la séance des devoirs accompagnés, les représentants légaux reprennent la responsabilité de leur enfant.

Les représentants légaux assument les frais liés à toute dégradation volontaire du matériel causée par leur enfant.

Ils s'engagent à respecter les modalités financières du service ainsi que les décisions prises par la Commune dans le cadre de l'application de la présente directive.

#### **5. Engagement des élèves**

Les élèves inscrits aux devoirs accompagnés participent aux séances prévues selon leur inscription et l'horaire annoncé.

A la fin des cours, ils rejoignent directement le lieu des devoirs accompagnés avec le matériel nécessaire à la réalisation de leur travail scolaire.

Pendant la séance, les élèves respectent les règles de vie et de discipline qui sont identiques à celles en vigueur dans l'école durant le temps scolaire.

A la fin de la séance, les élèves rangent leur place et quittent les locaux dans le calme.

Tout comportement inadapté peut entraîner un avertissement, une exclusion ponctuelle ou, en cas de manquements répétés ou graves, une exclusion du service. Les représentants légaux en sont informés.

## 6. Admission et inscription

Les devoirs accompagnés sont accessibles aux élèves de 3H à 8H fréquentant les écoles du cercle scolaire de Billens-Hennens, Mézières et Romont.

L'inscription s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme MonPortail. Une inscription est requise pour chaque enfant et est valable pour une année scolaire. Elle doit être renouvelée chaque année. L'inscription peut également se faire à tout moment durant l'année scolaire.

Les inscriptions sont enregistrées dans les délais fixés par la Commune et selon la capacité d'accueil. Les demandes déposées après l'échéance sont traitées en fonction des places disponibles.

Une confirmation d'inscription est adressée aux représentants légaux.

Toute modification de la fréquentation (jours ou horaires) ou toute résiliation doit être annoncée via MonPortail, **avec un préavis de deux semaines pour la fin d'un mois.**

L'ouverture d'un groupe de devoirs accompagnés est subordonnée à un nombre suffisant d'inscriptions, soit cinq élèves au minimum.

## 7. Fonctionnement et horaires

Les devoirs accompagnés sont organisés uniquement pendant les périodes scolaires, selon les horaires et les sites définis chaque année par la Commune.

Les élèves participent aux séances auxquelles ils sont inscrits, soit de 15h30 à 16h30. En principe, l'élève n'est pas libéré avant la fin des devoirs accompagnés, sauf accord préalable des représentants légaux.

Toute absence doit être annoncée dès que possible via MonPortail.

En fonction des effectifs ou des besoins d'organisation, la Commune peut adapter les horaires, les jours d'ouverture ou les sites d'accueil.

## 8. Participation financière

Le tarif de la prestation s'élève à CHF 50.00 par mois. Il est calculé sur une base annuelle et reste inchangé durant les mois comprenant des périodes de vacances scolaires, à l'exception des mois de juillet et août. **Le montant annuel forfaitaire s'élève ainsi à CHF 500.00.**

Le prélèvement est effectué le dernier jour du mois au cours duquel débute la fréquentation des devoirs accompagnés.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le montant du forfait est calculé au prorata de la période restante. En cas de résiliation en cours d'année, le mois dans lequel l'annonce est faite est facturé.

Des **frais d'inscription fixes de CHF 13.00** sont dus en sus de ce tarif et sont prélevés en même temps que le forfait.

Les tarifs sont en principe révisés avant chaque rentrée scolaire. Ils peuvent toutefois être adaptés en cours d'année dans des circonstances exceptionnelles. Toute modification est communiquée aux représentants légaux avant son entrée en vigueur.

La participation financière est facturée selon les modalités fixées par la Commune. Elle est due pour toute la période d'inscription, indépendamment des absences de l'élève, sauf situation exceptionnelle dûment acceptée par la Commune.

Les représentants légaux approvisionnent le compte utilisateur associé à MonPortail afin de permettre le prélèvement des prestations et veillent à maintenir un solde suffisant. En cas de solde insuffisant, des rappels sont adressés afin de régulariser la situation.

En cas de non-paiement persistant malgré les rappels, la Commune peut suspendre la fréquentation des devoirs accompagnés jusqu'à la régularisation de la situation.

## **9. Responsabilités**

Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les élèves sont placés sous la responsabilité du surveillant. Les élèves doivent également respecter les consignes de sécurité et les règles de comportement qui leur sont communiquées, afin de prévenir tout incident.

En cas d'absence d'un élève supérieure à 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue, le surveillant entreprend les vérifications nécessaires et contacte les représentants légaux.

En cas d'accident ou d'urgence, le surveillant prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève. Il contacte immédiatement les services d'urgence lorsque la situation le nécessite et informe les représentants légaux dans les meilleurs délais. Les frais éventuels liés à la prise en charge médicale demeurent à la charge des représentants légaux.

Romont, le 1<sup>er</sup> septembre 2026